

REGLEMENT INTERIEUR

Années 2025 – 2026

En inscrivant votre enfant à l'école primaire Espérance, vous avez choisi d'adhérer au projet éducatif et au projet pédagogique de l'école l'Espérance. Pour mettre en œuvre ce projet, les règles fixées dans le présent règlement intérieur doivent être acceptées et appliquées par l'enfant et sa famille.

I – JOURS DE CLASSE & HORAIRES

De manière générale, vos enfants ont classe 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi. A titre exceptionnel, pour des raisons d'organisation, les enfants pourraient avoir classe certains mercredis toute la journée.

8h : ouverture des portes de l'école.
8h30 - 11h30 : temps de classe du matin.
11h30 - 13h : pause du midi.
13h - 16h15 : temps de classe de l'après-midi
16h30 – 17h30 : étude facultative
17h30-18h00 : garderie facultative

Pour la sortie de **16h15**, les parents attendent leur enfant devant la grille principale pour les classes de PS, MS, GS, CP et CE1 et devant la grille du lycée (porche) pour les classes de CE2, CM1 et CM2.

Pour la sortie de **17h30 et 18h00**, les parents attendent leur enfant devant la grille principale pour toutes les classes.

Pour la sécurité de tous et le respect de chacun, nous vous rappelons que le stationnement en double file dans la rue Anatole France et devant l'école est interdit. Les familles ne sont pas autorisées à garer leur voiture devant l'accès au parking.

ATTENTION : Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.

II – ASSIDUITE

1) Absences

Les absences doivent être signalées le jour même par téléphone (laisser un message téléphonique) ou par mail (primaire@esperancegsp.org) et justifiées dans le carnet de correspondance au retour de l'enfant. Pour une absence de plus d'une semaine, ou en cas de maladie contagieuse (maladie infantile, conjonctivite...) un certificat médical sera exigé. Sans ce document, le retour en classe ne sera pas autorisé.

Les absences répétées sans raison valable seront signalées à l'Inspection Académique. La scolarité est une obligation légale. Une absence prévue doit préalablement être motivée auprès du chef d'établissement qui juge de la recevabilité du motif indiqué. La mention « pour raison personnelle ou familiale » ne peut être considérée comme une excuse valable.

Par ailleurs, tous les rendez-vous médicaux de suivi doivent être pris **en dehors du temps scolaire**. Seuls les rendez-vous de suivi orthophonique peuvent avoir lieu sur le temps scolaire, après accord du chef d'établissement et en accompagnant cette demande d'une attestation du professionnel et d'une fiche d'autorisation de sortie sur le temps scolaire complétée.

Les enseignants ne sont pas tenus de fournir de façon anticipée le travail et les devoirs.

2) Retards

Les retards entraînent une gêne pour les enfants et perturbent le bon fonctionnement de la classe. Nous vous demandons d'être vigilants et respectueux des horaires. A 8h30 précises, les portes du primaire se ferment et vous êtes contraints de vous présenter à la loge du groupe scolaire. L'enfant sera conduit en classe lorsqu'un adulte sera disponible.

Concernant les externes, les familles doivent venir chercher leur enfant à 11h30 précises.

Les enfants qui déjeunent à domicile ne sont pas autorisés à revenir à l'école avant 12h45 sauf les élèves participants à l'APC.

Les retards trop fréquents nous obligeront à prendre des dispositions allant jusqu'à l'exclusion temporaire de la classe.

Pour la sortie de 16h15, l'enfant sera conduit en étude et ne pourra en sortir qu'à 17h30. Une étude exceptionnelle sera facturée à la famille. En outre, **aucune garderie n'est prévue après 18h00**. L'accès aux locaux est interdit aux personnes étrangères à l'école primaire. Les frères et sœurs extérieurs à l'école doivent attendre avec leurs parents.

3) Vacances, départs ou retours anticipés

L'assiduité est indispensable à une scolarité harmonieuse et suivie. Un calendrier de l'année scolaire est distribué aux parents à chaque rentrée. Les périodes de vacances scolaires sont clairement indiquées. **Les vacances prises sur le temps scolaire, les départs anticipés en week-end et les retours différés de week-end ne sont pas autorisés.** Ils nuisent aux apprentissages.

4) Sorties, classes découvertes...

Les classes de découverte (transplantées), les sorties, les cours de natation, ou toute autre proposition de l'enseignant s'inscrivent dans le projet pédagogique de l'établissement. La participation des enfants à ces activités est obligatoire.

Les accompagnateurs (parents d'élèves ou autres personnes adultes) sont choisis par l'enseignant de la classe en accord avec le chef d'établissement. Les adultes non habilités par l'enseignant ne sont pas autorisés à accompagner les enfants.

5) Pastorale

Une heure de culture chrétienne est prévue chaque semaine. Elle s'inscrit dans le caractère propre de notre établissement. Les enfants sont invités à participer aux célébrations organisées sur le temps scolaire.

III – SANTE

Les enfants souffrant, fiévreux ne peuvent être pris en charge par l'école et ne sont pas autorisés à avoir sur eux des médicaments considérés comme « bénins » telles des pastilles pour la gorge, homéopathie... De plus, il ne nous est pas possible de laisser en classe un enfant seul pendant les récréations.

Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments. Cependant, certains enfants atteints de maladies chroniques doivent prendre des médicaments de façon régulière et prolongée pendant le temps scolaire. Les enseignants peuvent donner eux-mêmes ce traitement aux enfants, à la demande des parents, mais uniquement dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. C'est un service rendu à la famille. **En aucun cas, les enseignants ne verront leur responsabilité engagée en cas de problème.**

Seuls quelques soins (lavage, désinfection) peuvent être prodigués à l'école. En cas de doute, nous prévenons les parents qui doivent venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais. Il est donc nécessaire de nous donner les coordonnées téléphoniques précises (domicile, travail, portable) afin que nous soyons en mesure de vous joindre rapidement. Veillez à nous prévenir des changements qui interviennent en cours d'année sur le carnet de liaison.

Si un cas grave se présente, nous avertissons systématiquement les pompiers et/ou le SAMU et la famille. Les services d'urgence décident alors de la marche à suivre et du lieu où ils

emmèneront l'enfant (accompagné d'une personne de l'école si les parents n'ont pas eu le temps d'arriver).

IV – TENUE-PROPRETE-HYGIENE

Tous les élèves de la PS au CM2 sont tenus à porter le haut de l'uniforme de l'établissement (polo manches courtes ou manches longues et teddy en fonction des saisons). Le bas de jogging est toléré **uniquement** les jours de sport.

Les baskets sont tolérées à l'école primaire. Cependant, elles doivent être lacées et propres. La coiffure et la tenue vestimentaire de l'élève doivent être adaptées à la vie scolaire. **Il est vivement recommandé que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant.**

La coupe de cheveux ne doit pas gêner la visibilité. Les grands anneaux pour les filles sont interdits. **Les crêtes, les mèches colorées, les dessins faits au rasoir... ne sont pas autorisés.** Les bobs, casquettes, les bandanas, tout couvre-chef... sont interdits.

Les chaussures qui émettent des effets lumineux ne sont pas autorisées.

Les cartables dont les roulettes émettent des effets lumineux ne sont pas autorisés.

Les ongles colorés et le maquillage sont à réserver pour la maison.

Les bijoux de valeur sont à éviter. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les objets tranchants ou dangereux (cutter...), les téléphones portables, les montres connectées, les jeux électroniques ... sont interdits.

La liste n'est pas exhaustive ce qui suppose que d'autres éléments peuvent être contestés par l'établissement. Auquel cas, c'est en dernier ressort l'avis du chef d'établissement qui fait " règle ".

Les chewing-gums, les sucettes et autres sucreries ne sont pas autorisés. Les bonbons sont uniquement autorisés pour les anniversaires.

Les goûters pendant les temps de récréation de la journée sont interdits. Seuls les enfants qui vont à la garderie ou à l'étude sont autorisés à apporter un goûter.

V- SANCTIONS

Manquement au règlement

1 - De manière générale, nous mettons tout en œuvre pour aider chaque enfant à respecter le règlement. (ex : mise en place d'un contrat de comportement, fiche de réflexion...)Cependant, face à certains manquements au règlement, des sanctions appropriées seront décidées par le chef d'établissement, en concertation avec l'équipe éducative :

- Un rappel à l'ordre pourra être notifié à la famille par écrit dans l'écolien accompagné ou non d'un rapport de conduite.
- A partir de 3 rappels à l'ordre au cours d'une même période, l'enfant pourrait être retenu une heure.

2 - En cas de faits graves (ex : violences verbales et/ou physiques envers un enfant, un adulte...) et si les actions éducatives et les rappels à la règle ne portent pas leurs fruits, le chef d'établissement pourra décider :

- Une retenue d'une heure ;
- L'exclusion provisoire de l'enfant de la classe ou de l'école pendant plusieurs jours ;
- L'exclusion définitive de l'enfant de l'école en cours d'année ;
- Le non renouvellement de l'inscription l'année suivante.

Toute décision (exclusion/ non renouvellement de l'inscription) sera prise par le chef d'établissement après avoir consulté l'équipe éducative lors d'un conseil des maîtres exceptionnel et après en avoir informé la famille (réunion et courrier recommandé avec avis de réception).

Comportement pendant le temps de repas et le temps d'étude

Les études et la cantine sont un service rendu aux familles. Pendant ces temps, les enfants doivent adopter un comportement correct. Tout élève qui en entraverait le bon fonctionnement peut être exclu à tout moment de l'année. L'école est un lieu de vie dans lequel chacun doit

pouvoir s'épanouir. La vie en groupe impose le souci de la discipline collective, de la sécurité et du respect de chacun et des lieux. Les dégradations volontaires des biens collectifs entraîneront le versement d'une indemnité par les familles et des travaux d'intérêt général pour l'élève.

VI- RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION

Chaque année, les familles sont libres de renouveler l'inscription de leur enfant pour l'année suivante. Cependant, ce renouvellement d'inscription n'est pas automatique. Il peut être remis en cause par le chef d'établissement si l'enfant et/ou ses responsables légaux ne respectent pas :

- le projet éducatif et/ou pédagogique de l'école l'Espérance ;
- le règlement décrit dans ce document.

En cas de manquements au règlement, un contrat provisoire peut être proposé à l'élève à la fin de l'année scolaire et pour l'année à venir, afin de refaire un point régulier sur son comportement et d'évaluer les progrès. Il est renouvelable à chaque fin de période.

Enfin, une rupture de contrat de scolarisation peut être décidée en cours d'année – en cas de faits graves – comme le précise l'article V de ce règlement.

VII- RELATION-ECOLE-FAMILLE

Une réunion d'information pour les parents est organisée en septembre afin que les enseignants exposent leur pédagogie, leurs objectifs et le fonctionnement particulier de la classe.

Suivi du travail de l'enfant :

Les familles sont informées régulièrement de la scolarité de leur enfant.

A la fin du premier semestre, une « matinée sabliers » est organisée. Les enseignants remettent aux enfants, en présence de leurs parents, le livret de compétences et le bulletin de notes. Au second semestre, le chef d'établissement remet les carnets aux enfants en classe.

Vous veillerez à :

- **Signer** régulièrement les cahiers, les évaluations, les livrets (compétences et notes) **Le livret de compétences doit impérativement être signé en ligne et téléchargé sur le site indiqué. Aucun duplicata ne sera fourni par l'établissement.**
- **Consulter** le carnet de correspondance régulièrement.
- **Vérifier** l'agenda quotidiennement et veiller à la réalisation des devoirs du soir et à l'apprentissage des leçons.
- **Veiller** au renouvellement du contenu de la trousse chaque semaine.
- **Assister** au rendez-vous sablier

Il est possible de prendre rendez-vous par le biais du carnet de liaison, avec l'enseignant de la classe ou avec le chef d'établissement.

Ainsi la liaison famille-école est assurée.

Mme Fouquet, chef d'établissement

Les Parents

Date et Signature

avec la mention « Lu et approuvé »

L'élève

Date et signature